

# **Compte-Rendu du Conseil Municipal du** **Lundi 12 avril 2021**

Absents : -

Absent excusé : -

## **1 – Comptes de gestions et comptes administratifs 2020 (Commune – bois – logements locatifs)**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (Maire). Le conseil ne peut valablement se prononcer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos et dressé par le Receveur municipal (comptable).

Après comparaison, les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion.

Mme le Maire donne lecture des comptes administratifs. Hors de sa présence, le Conseil, après délibération approuve ces comptes des budgets : communal, bois et logements locatifs.

## **2 – Affectation des résultats**

Budget logements locatifs :

Le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 143 419.74€ et un déficit d'investissement de 232 233.98 €. Ce déficit sera repris au compte 001 en dépenses d'investissement.

Au niveau du fonctionnement, le déficit sera repris au compte 002 en dépenses ;

Budget bois :

Un excédent de 48 869.74 € est reversé au budget général.

Budget communal :

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 328 379.69€ et un excédent d'investissement de 66 909.35 €. L'excédent est repris au compte 001 en recettes d'investissement.

Au niveau du fonctionnement, après avoir financé les crédits de report, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement est repris au compte 002 en recettes.

## **3 – Budgets primitifs 2021**

Les budgets primitifs (logements locatifs – bois – logements locatifs) présentés et expliqués par Mme le Maire sont approuvés à l'unanimité.

Le budget communal s'équilibre à 613 605.43€ en fonctionnement et à 121 938.47€ en investissement.

Le budget bois s'équilibre à 67 372.74€ en fonctionnement et à 12 371€ en investissement.

Le budget logements locatifs s'équilibre à 407 706.72€ en fonctionnement et à 253 515.98 € en investissement.

#### **4 – Travaux 2021 en forêt communale**

Sur proposition de notre agent technique forestier, les travaux se situeront, pour l'année 2021 sur les parcelles suivantes :

- Parcelle 7 : dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue (chêne) – Surface : 3 ha - Montant de 2 100€ HT.
- Parcelle 12 : Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements – Surface : 4.30 ha – Montant : 4 386 €HT.
- Parcelle 13 : ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de + de 3 m ; végétation ligneuse très denses ou de fort diamètre : diamètre moyen inférieur à 10cm – Surface : 5.32 ha- Montant : 1 175.72 € HT.
- Parcelle 22 : Dégagement manuel en plein de plantation avec coupe re-terre ou hauteur adaptée à la taille des plants, et dégagement de semis naturels – Surface : 0.40 ha – Montant : 413.60€ HT.

Le montant total de ces travaux s'élève à 8 075.30€ HT.

Unanimité du conseil.

#### **5 -Vote des taux des taxes directes locales**

La réforme prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales impose une nouvelle répartition des ressources notamment pour les communes.

En compensation de la suppression de cette taxe, les communes se voient attribuer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui, pour le département du Doubs, s'élève à 18.08%.

Le taux de foncier bâti majoré de l'ex taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 soit pour la commune :  $16.40\% + 18.08\% = 34.48\%$ .

L'administration fiscale nous assure que, tant pour les communes que pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie est neutre.

Mme le Maire précise au Conseil que la dotation globale de fonctionnement versée mensuellement à la commune, a vu son montant diminué de 40 % par rapport à 2010, ce qui constitue une baisse notable des ressources de la commune. Compte tenu de ces éléments et pour assurer le maintien de l'équilibre budgétaire, elle propose une augmentation de 3% du produit de la fiscalité (part communale).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la hausse des taux des taxes directes locales qui passent ainsi de :

- Taxe foncière (bâti) : de 34.48 % (nouveau taux de référence) à 35.51%
- Taxe foncière (non bâti) : de 17.25% à 17.77%

Ces taux restent cependant en dessous des moyennes nationales (bâti : 39.70% et non bâti : 49.79%).